



REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du : 26 septembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 19 septembre 2025
Date de la convocation des conseillers : 19 septembre 2025

Membres présents :

Physiquement : président : TERNES F.,
échevins : DE VRIES J. et BAUER J.,
membres : MULLER-ROLLINGER G., VAN DER ZANDE C.,
DUPONG-KREMER M., SCHMIT G.,
INGHELHAM-MAEYENS M., CUNGS M., KOOB A.,
STORN D., PAQUET G., WEIRIG M.,
secrétaire : SCHOLTES B.,

Membre(s) absent(s) : ///

Point de l'ordre du jour : - 8 -

Objet : Adaptation du règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 30 novembre 2022 ayant pour objet l'adaptation du règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 décembre 2022 (Réf. : 840xe8c31/as) ;

Revu sa délibération du 4 décembre 2024 par laquelle il a approuvé le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2025, établi par l'Administration de la nature et des forêts en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant que la commune de Niederanven est propriétaire d'une surface boisée de 400 ha ;

Considérant que la commune a pris l'engagement d'une gestion de la forêt communale selon les labels « PEFC » et « FSC » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité
1) accorde

d'adapter le règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage aux habitants de la commune de Niederanven comme suit (texte coordonné) :

Art. 1

Les prix de vente de bois de chauffage coupé sont fixés comme suit :

- 79,00.- € ttc / stère d'une longueur de 100 cm ;
- 89,00.- € ttc / stère d'une longueur de 50 cm ;
- 94,00.- € ttc / stère d'une longueur de 33 cm ;
- 98,00.- € ttc / stère d'une longueur de 25 cm ;

Art. 2

Le prix pour la livraison à domicile du bois de chauffage est fixé à 25,00.- € ttc.

Art. 3

Le prix de vente de bois d'allumage est fixé à 7,50.- € ttc / sac.

L'acquisition de bois d'allumage ne peut se faire qu'en rapport avec l'acquisition de bois de chauffage.

Art. 4

Chaque ménage, défini comme tel au registre de la population de la commune de Niederanven, a droit à un maximum de 2 stères de bois de chauffage par année de calendrier.

Art. 5

Les commandes se font par écrit pendant une période limitée à fixer annuellement par le collège des bourgmestre et échevins et moyennant un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

Art. 6

Toute décision ayant trait à l'affaire prise antérieurement par le Conseil Communal, est abrogée dès la mise en vigueur du présent règlement-taxe. Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

2) transmet

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation, conformément à l'article 107bis (2) sous 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





Commune de Niederanven

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 26/09/2025

Référence	FC05-2025-A423
-----------	----------------

APPROBATION

La délibération du 26 septembre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Niederanven transmise en date du 3 octobre 2025 relative à la modification du règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage (Point de l'ordre du jour : 8) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 17 novembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
19 NOV. 2025	
No courant...	55556
Copie à :	45
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	



Niederanven, le 27 NOV. 2025

AVIS

L'adaptation du règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage a été votée par le Conseil Communal en sa séance du 26 septembre 2025 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 17 novembre 2025.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES



le secrétaire,

Bob SCHOLTES



Niederanven, le 4 décembre 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que l'adaptation du règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage votée par le conseil communal en sa séance du 26 septembre 2025 a été publiée en due forme le 27 novembre 2025, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

le secrétaire,



Bob SCHOLTES